



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 115 h) et i) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Nomination de juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

Nomination de juges au Tribunal d'appel des Nations Unies et au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Rapport du Conseil de justice interne

Résumé

Le présent rapport décrit la procédure de sélection suivie par le Conseil de justice interne, conformément aux prescriptions de l'Assemblée générale, en vue de soumettre à celle-ci, pour examen et nomination à sa soixante-treizième session, les candidatures de personnes qualifiées pour occuper les deux sièges de juge devenus vacants au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et les trois sièges de juge devenus vacants au Tribunal d'appel des Nations Unies.

* A/73/50.



I. Introduction

1. L'Assemblée générale a institué un système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies pour régler les litiges du travail, qui a vu le jour le 1^{er} juillet 2009. Conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée, le système comporte, entre autres, une instance du premier degré, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, le Tribunal d'appel des Nations Unies. Par la même résolution, l'Assemblée a décidé que les juges des deux Tribunaux seraient nommés par elle, sur recommandation du Conseil de justice interne. Les membres du Conseil sont les suivants : Carmen Artigas (Uruguay), juriste externe nommée par le personnel Frank Eppert (États-Unis d'Amérique), représentant nommé par l'Administration ; Samuel Estreicher (États-Unis d'Amérique), expert externe nommé par l'Administration ; Jamshid Gaziyeu (Ouzbékistan), représentant nommé par le personnel Yvonne Mokgoro (Afrique du Sud), juriste et Présidente du Conseil.

2. Siègent actuellement au Tribunal d'appel les juges suivants : Sabine Knierim (Allemagne), Deuxième Vice-Présidente ; Richard Lussick (Samoa) ; John Raymond Murphy (Afrique du Sud), Président du Tribunal Dimitrios Raikos (Grèce), Premier Vice-Président ; Deborah Thomas-Felix (Trinité-et-Tobago) ; Martha Halfeld Furtado de Mendonça Schmidt (Brésil).

3. Le 3 novembre 2017, la juge Rosalyn Chapman (États-Unis) a démissionné de son poste de juge au Tribunal d'appel. Son siège est vacant à ce jour.

4. Le 30 juin 2019, le mandat du juge Lussick prendra fin. En application du paragraphe 4 de l'article 3 du Statut du Tribunal d'appel¹, son mandat n'est pas renouvelable.

5. Le 30 juin 2019 également, le mandat de la juge Thomas-Felix prendra fin lui aussi. La juge Thomas-Felix achève le mandat de sept ans du juge Jean Courtial (France), qui a démissionné du Tribunal d'appel le 31 décembre 2013. Ayant pris ses fonctions le 10 décembre 2014, elle aura siégé pendant plus de trois ans à la fin de son mandat, le 30 juin 2019, et ne pourra donc pas être nommée à nouveau, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 3 du Statut du Tribunal².

6. Par conséquent, deux sièges seront à pourvoir au Tribunal d'appel à compter du 1^{er} juillet 2019, en plus de celui déjà vacant.

7. Siègent actuellement au Tribunal du contentieux administratif les juges suivants : Teresa Maria da Silva Bravo (Portugal), juge à temps complet siégeant à Genève ; Rowan Downing (Australie), juge *ad litem* siégeant à Genève ; Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana), juge à temps complet siégeant à New York ; Alessandra Greceanu (Roumanie), juge *ad litem* siégeant à New York ; Alexander W. Hunter, Jr. (États-Unis d'Amérique), juge à mi-temps ; Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria), juge *ad litem* et Présidente du Tribunal siégeant à Nairobi ; Agnieszka Klonowiecka-Milart (Pologne), juge à temps complet siégeant à Nairobi ;

¹ Aux termes du paragraphe 4 de l'article 3 du Statut du Tribunal d'appel, « [l]es juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans. À titre transitoire, trois des premiers juges, désignés par tirage au sort, sont nommés pour un mandat de trois ans à l'issue duquel ils peuvent à nouveau être nommés au Tribunal d'appel pour un mandat non renouvelable de sept ans. Tout juge ou ancien juge du Tribunal du contentieux administratif ne peut siéger au Tribunal d'appel ».

² Aux termes du paragraphe 5 de l'article 3 du Statut du Tribunal d'appel, « [t]out juge nommé pour remplacer un juge qui n'a pas achevé son mandat ne l'est que pour le reste de ce mandat ; il peut être nommé à nouveau pour un mandat non renouvelable de sept ans, à condition que le reste du mandat de son prédécesseur ait été inférieur à trois ans ».

Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), juge à mi-temps.

8. Le 30 juin 2019, les mandats de la juge Ebrahim-Carstens et du juge Meeran (juge à mi-temps) prendront fin. En application du paragraphe 4 de l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif, ces deux juges ne peuvent être nommés à nouveau³.

9. Par conséquent, deux sièges (un juge à temps complet et un juge à mi-temps) seront à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Un siège de juge à temps complet à New York ;
- Un siège de juge à mi-temps, dont le titulaire siègera six mois par an dans l'un ou plusieurs des trois sièges du Tribunal, à la discrétion du Président du Tribunal.

10. On trouvera dans le présent rapport le nom et le curriculum vitæ des personnes dont les candidatures aux sièges vacants ont été recommandées par le Conseil de justice interne à l'Assemblée générale pour examen, conformément aux statuts des Tribunaux et aux résolutions applicables de l'Assemblée. On y trouvera également une description de la procédure de sélection suivie par le Conseil pour sélectionner des candidats qualifiés susceptibles d'être recommandés pour chaque siège. Les recommandations du Conseil sont sans préjudice des délibérations actuelles de l'Assemblée sur l'avenir des postes de juges *ad litem*.

11. Le Conseil remercie le Secrétariat, en particulier le Bureau de l'administration de la justice, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Cabinet du Secrétaire général, de l'appui administratif sans faille qu'il lui a apporté dans le cadre de la procédure de sélection. Il tient également à remercier la division de La Haye du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de lui avoir fourni un appui sur place et d'avoir mis ses locaux à sa disposition.

II. Généralités

12. Au paragraphe 45 de sa résolution 65/251, l'Assemblée générale a établi la procédure à suivre pour sélectionner des candidats remplissant les conditions voulues. Elle y a demandé au Secrétaire général de donner une large publicité aux vacances de postes du Tribunal dans la presse francophone et anglophone afin de susciter l'intérêt de candidats de premier ordre répondant aux critères de diversité linguistique et géographique, de diversité des systèmes juridiques et d'équilibre entre les sexes, et d'en informer les présidents de juridiction et les associations concernées, comme les associations de magistrats, si possible avant que les postes ne deviennent vacants.

13. Le 2 février 2018, l'avis officiel de vacances de poste a été établi par le Conseil de la justice interne et publié en anglais et en français sur le site Web du Bureau de l'administration de la justice.

³ Aux termes du paragraphe 4 de l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif, « [I]es juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans. À titre transitoire, deux des premiers juges (un juge à temps complet et un juge à mi-temps), désignés par tirage au sort, sont nommés pour un mandat de trois ans à l'issue duquel ils peuvent être nommés de nouveau au Tribunal pour un mandat non renouvelable de sept ans. Tout juge ou ancien juge du Tribunal d'appel des Nations Unies ne peut siéger au Tribunal du contentieux administratif ».

14. Les vacances de poste ont également été annoncées dans l'édition électronique de *The Economist*, dans les éditions imprimée et électronique de *Jeune Afrique*, ainsi que sur le réseau social professionnel LinkedIn et sur la plateforme média Devex. Ces annonces renvoyaient les lecteurs vers l'avis de vacances publié sur le site Web du Bureau de l'administration de la justice.

15. L'avis de vacances de poste a également été joint à une note verbale adressée à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans cette note, les missions étaient invitées à porter l'avis à la connaissance de leurs ressortissants qualifiés, ainsi que du président de la cour suprême ou du chef du pouvoir judiciaire de leur pays.

16. L'avis officiel de vacances de poste a également été largement diffusé, notamment auprès de plus de 600 associations judiciaires ou associations de magistrats, y compris des associations nationales et internationales de femmes juges, des ministères de la justice, des organisations et institutions internationales et des juridictions internationales.

17. Le Conseil avait initialement fixé au 31 mars 2018 la date limite pour le dépôt des candidatures, mais a ensuite décidé de la proroger jusqu'au 21 avril 2018 dans le dessein de recevoir davantage de candidatures. L'avis de vacances de poste a été modifié en conséquence et une note verbale a été envoyée aux missions permanentes auprès de l'ONU pour les informer du nouveau délai. Le texte de l'avis de vacances de poste en français figure à l'annexe I du présent rapport.

18. Au total, le Conseil a reçu les candidatures de 182 personnes (99 hommes et 83 femmes) émanant de 55 pays des six régions du monde.

19. La plupart des candidats ont émis une préférence ou une réserve quant au tribunal dans lequel ils étaient prêts à siéger ou quant au type d'engagement souhaité (temps complet ou mi-temps). Bon nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils n'accepteraient pas de poste à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif. Le Conseil a tenu compte de ces choix.

20. Le Conseil a examiné chaque candidature et chaque exemple écrit fourni par les candidats. Les candidatures qui ne remplissaient pas les conditions prévues dans les statuts des Tribunaux et énoncées dans l'avis de vacances de poste ont été systématiquement écartées.

21. Après avoir examiné l'ensemble des candidatures, le Conseil a invité 53 candidats à présenter une épreuve écrite commune, en anglais ou en français, destinée à évaluer leurs connaissances juridiques et leur maîtrise de la rédaction juridique.

22. Le Conseil avait préalablement préparé l'épreuve écrite et la documentation de référence nécessaire, à savoir des extraits du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et d'une circulaire et de deux instructions administratives du Secrétaire général, et avait par ailleurs défini une grille de notation commune applicable à l'ensemble des candidats.

23. L'épreuve écrite et la documentation de référence ont été envoyées aux candidats par courrier électronique le 11 ou le 12 mai 2018, selon leurs vœux. La durée de l'épreuve était de trois heures à compter de l'ouverture du courrier électronique. Le Bureau de l'administration de la justice a transmis toutes les épreuves complètes qui lui ont été soumises à chaque membre du Conseil pour examen et notation, en veillant préalablement à supprimer tout élément susceptible de révéler l'identité des candidats, de sorte qu'aucun membre du Conseil ne puisse connaître le nom, la nationalité, le sexe ou toute autre information les concernant.

24. Après examen des épreuves écrites, le Conseil a retenu 16 candidats pour les cinq sièges vacants et les a invités à un entretien. Nombre d'entre eux avaient postulé à la fois au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel. Seuls ont été convoqués à l'entretien les candidats ayant démontré dans leur épreuve écrite qu'ils possédaient les aptitudes à la rédaction et la capacité de raisonnement juridique d'un juge de premier ordre.

25. Comme dans le cadre des procédures antérieures, le Conseil a pris contact avec les barreaux nationaux ou les associations judiciaires concernés pour vérifier l'intégrité de chacun des candidats recommandés. Il s'est en outre procuré des recommandations écrites pour chacun d'eux.

26. Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite ont été invités à un entretien dans les locaux de la division de La Haye du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux entre le 25 et le 28 juin 2018.

III. Procédure de sélection

A. Prescriptions de l'Assemblée générale

27. À l'alinéa b) du paragraphe 37 de sa résolution [62/228](#), l'Assemblée générale a décidé que le Conseil devrait lui communiquer ses vues et recommandations concernant deux ou trois candidats pour chaque poste vacant au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique.

28. Au paragraphe 57 de sa résolution [63/253](#), l'Assemblée générale a décidé que le Conseil de justice interne ne devrait pas recommander plus d'un candidat d'un seul et même État Membre comme juge au Tribunal du contentieux administratif, ni plus d'un candidat d'un seul et même État Membre comme juge au Tribunal d'appel.

B. Conditions de nomination

29. Les statuts du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution [63/253](#) et modifiés dans des résolutions ultérieures, fixent les conditions de nomination des juges.

30. L'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif prévoit notamment ce qui suit :

2. Les juges sont nommés par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de justice interne conformément à la résolution [62/228](#) de l'Assemblée. Ils sont tous de nationalité différente et sont nommés eu égard aux principes de la répartition géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes.

3. Pour pouvoir être nommé juge, il faut :

a) Jouir de la plus haute considération morale ;

b) Justifier d'au moins 10 ans d'expérience judiciaire en droit administratif, ou d'une expérience équivalente acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales ;

c) Maîtriser l'anglais ou le français, tant à l'oral qu'à l'écrit.

4. Les juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans. À titre transitoire, deux des premiers juges (un juge à temps complet et un juge à

mi-temps), désignés par tirage au sort, sont nommés pour un mandat de trois ans à l'issue duquel ils peuvent être nommés de nouveau au Tribunal pour un mandat non renouvelable de sept ans. Tout juge ou ancien juge du Tribunal d'appel des Nations Unies ne peut siéger au Tribunal du contentieux administratif.

31. L'article 3 du Statut du Tribunal d'appel prévoit notamment ce qui suit :

2. Les juges sont nommés par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de justice interne conformément à la résolution 62/228 de l'Assemblée. Ils sont tous de nationalité différente et sont nommés eu égard aux principes de la répartition géographique et de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes.

3. Pour pouvoir être nommé juge, il faut :

a) Jouir de la plus haute considération morale ;

b) Justifier d'au moins 15 années d'expérience judiciaire cumulée en droit administratif ou en droit du travail ou d'une expérience équivalente acquise dans une ou plusieurs juridictions nationales ou internationales. Une expérience universitaire dans un domaine du droit intéressant le Tribunal, dès lors qu'elle est complétée d'une expérience pratique de l'arbitrage ou d'une discipline équivalente, peut être prise en considération et compter pour 5 des 15 années d'expérience ;

c) Maîtriser, tant à l'oral qu'à l'écrit, au moins une des langues de travail du Tribunal d'appel.

4. Les juges sont nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans. À titre transitoire, trois des premiers juges, désignés par tirage au sort, sont nommés pour un mandat de trois ans à l'issue duquel ils peuvent à nouveau être nommés au Tribunal d'appel pour un mandat non renouvelable de sept ans. Tout juge ou ancien juge du Tribunal du contentieux administratif ne peut siéger au Tribunal d'appel.

32. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du présent rapport, un siège est devenu vacant au Tribunal d'appel à la suite de la démission de la juge Chapman. Le Conseil ne recommande pas à l'Assemblée générale de nommer immédiatement un juge pour achever le mandat de la juge Chapman, qui doit prendre fin le 30 juin 2019. En effet, la personne nommée ne pourrait siéger que jusqu'à cette date et, même si le paragraphe 5 de l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif lui permettrait d'être nommée à nouveau, il lui faudrait néanmoins pour ce faire représenter sa candidature. Aussi le Conseil recommande-t-il plutôt à l'Assemblée de nommer un juge au siège vacant à l'expiration du mandat de la juge Chapman, le 1^{er} juillet 2019, pour un mandat complet de sept ans. Le Président du Tribunal d'appel a fait savoir au Conseil que le Tribunal serait en mesure d'instruire les affaires en instance même si le poste n'était pas pourvu immédiatement. Le Conseil souligne en outre que cette manière de procéder permettrait de faire l'économie d'une nouvelle procédure de sélection.

C. Conclusion et recommandations

33. À la lumière des prescriptions et des conditions de nomination susmentionnées, ainsi que des résultats de la procédure de sélection, y compris de l'épreuve écrite et de l'entretien, le Conseil recommande en tout cinq candidats pour les trois postes vacants au Tribunal d'appel, et deux pour chaque poste vacant au Tribunal du contentieux administratif. Tous les candidats recommandés sont de nationalités différentes de celles des juges devant siéger dans l'un ou l'autre Tribunal à compter

du 1^{er} juillet 2019. Les noms des candidats figurent à la section IV ci-après, et leurs curriculum vitae sont présentés dans les annexes II et III⁴.

IV. Candidats recommandés

A. Recommandations pour les trois sièges vacants au Tribunal d'appel des Nations Unies

34. Dans sa résolution 62/228, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil de la justice interne devrait lui communiquer ses vues et recommandations concernant deux ou trois candidats pour chaque poste vacant au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et au Tribunal d'appel des Nations Unies. Après une procédure de sélection approfondie et rigoureuse, le Conseil a examiné avec le plus grand soin les antécédents des candidats et vérifié que leur candidature remplissait bien les conditions fixées par l'Assemblée, à la suite de quoi il a estimé que, sur l'ensemble des candidats présélectionnés, seuls cinq remplissaient toutes les conditions voulues et pouvaient être recommandés à l'Assemblée pour examen.

35. Pour les trois sièges vacants au Tribunal d'appel, le Conseil recommande les candidats suivants : Graeme Colgan (Nouvelle-Zélande), Gary Donahoe (États-Unis d'Amérique), Cécile Isidoro (France), Jean-François Neven (Belgique) et Kanwaldeep Sandhu (Canada et Inde).

B. Recommandations pour le siège vacant de juge à temps complet au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

36. Pour le siège vacant de juge à temps complet au Tribunal du contentieux administratif, le Conseil recommande vivement Joëlle Adda (France) et estime qu'Ole Jan van Leeuwen (Pays-Bas) est tout aussi qualifié pour le poste.

C. Recommandations pour le siège vacant de juge à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

37. Pour le siège vacant de juge à mi-temps au Tribunal du contentieux administratif, le Conseil recommande vivement Angela Henke (Allemagne) et estime que Francesco Buffa (Italie) est tout aussi qualifié pour le poste.

(Signé) Yvonne **Mokgoro**

(Signé) Carmen **Artigas**

(Signé) Samuel **Estreicher**

(Signé) Frank **Eppert**

(Signé) Jamshid **Gaziyev**

⁴ Le curriculum vitae que chaque candidat a présenté au moyen du formulaire de candidature prévu peut être obtenu auprès du Bureau de l'administration de la justice.

Annexe I

Avis de vacance de postes à pouvoir dans les Tribunaux

Organisation des Nations Unies

Juges du système d'administration interne de la justice à l'ONU

L'Organisation des Nations Unies recherche des juges pour connaître des différends liés au travail dans le cadre de son système d'administration interne de la justice.

Le système comprend une juridiction de première instance, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une juridiction d'appel, le Tribunal d'appel des Nations Unies.

Le Tribunal du contentieux administratif siège à New York, à Genève et à Nairobi, et compte trois juges à temps complet, deux juges à mi-temps et trois juges *ad litem*. Les juges à temps complet et les juges à mi-temps sont nommés pour un mandat de sept ans.

Le Tribunal d'appel compte sept juges, également nommés pour un mandat de sept ans. Il tient trois sessions de deux semaines par an. Pendant ses sessions, il exerce son activité à New York mais peut également décider de tenir des séances à Genève, à Nairobi ou dans un autre lieu d'affectation, en fonction des affaires dont il est saisi.

Les mandats de quatre juges (un juge à temps complet et un juge à mi-temps du Tribunal du contentieux administratif et deux juges du Tribunal d'appel) viennent à expiration le 30 juin 2019 et un poste est vacant au Tribunal d'appel en raison de la démission d'un juge.

L'Organisation des Nations Unies doit donc pourvoir cinq postes se répartissant comme suit :

- Un juge à temps complet pour le Tribunal du contentieux administratif à New York (mandat non renouvelable de sept ans commençant le 1^{er} juillet 2019) ;
- Un juge à mi-temps pour le Tribunal du contentieux administratif (six mois par an à New York, à Genève ou à Nairobi, à la discrétion du Président) (mandat non renouvelable de sept ans commençant le 1^{er} juillet 2019) ;
- Trois juges pour le Tribunal d'appel (2 juges nommés pour un mandat non renouvelable de sept ans commençant le 1^{er} juillet 2019 et 1 juge nommé pour un mandat prenant fin le 30 juin 2019 et pouvant être suivi d'un mandat non renouvelable de sept ans).

Compétences exigées des juges du Tribunal du contentieux administratif

1. Tous les candidats doivent être impartiaux et jouir de la plus haute considération morale.
2. Les candidats doivent justifier d'au moins 10 années d'expérience judiciaire (en tant que juge ou à un poste équivalent) en droit administratif ou dans une discipline connexe (par exemple en droit du travail), dans une ou plusieurs juridictions nationales.
3. L'anglais et le français sont les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Tous les candidats doivent pouvoir s'exprimer couramment, à l'oral et à l'écrit, en anglais ou en français, pour pouvoir instruire des affaires et rédiger des décisions dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

Sont inadmissibles les juges actuels et anciens du Tribunal d'appel.

Compétences exigées des juges du Tribunal d'appel

1. Tous les candidats doivent être impartiaux et jouir de la plus haute considération morale.
2. Les candidats doivent justifier d'au moins 15 années d'expérience judiciaire cumulée (en tant que juge ou à un poste équivalent) en droit administratif, en droit du travail ou dans une discipline connexe, dans une ou plusieurs juridictions nationales ou internationales. Une expérience universitaire dans un domaine du droit intéressant le Tribunal, dès lors qu'elle est complétée d'une expérience pratique de l'arbitrage ou d'une discipline connexe, peut être prise en considération et compter pour cinq des 15 années d'expérience.
3. L'anglais et le français sont les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies. Tous les candidats doivent pouvoir s'exprimer couramment, à l'oral et à l'écrit, en anglais ou en français, pour pouvoir instruire des affaires et rédiger des décisions dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

Sont inadmissibles les juges actuels et anciens du Tribunal du contentieux administratif.

Candidatures

Les personnes souhaitant présenter leur candidature sont invitées à remplir le formulaire prévu à cet effet [disponible en anglais et en français aux adresses suivantes : <http://www.un.org/en/oaj/unjs/docs/JudicialApplFormEN.doc> (anglais) et <http://www.un.org/en/oaj/unjs/docs/JudicialApplFormFR.doc> (français)] et à l'envoyer par courrier électronique, une fois rempli, à internaljusticecouncil-application@un.org, au plus tard le 21 avril 2018 à 23 h 59 (heure d'été de New York).

Les candidats doivent également fournir un exemple de jugement qu'ils ont rédigé et rendu, ou un avis juridique ou autre écrit équivalent (traduit en anglais ou en français si l'original est dans une autre langue). L'exemple ne devrait pas faire plus de 20 pages (s'il dépasse cette limite, un extrait d'au maximum 20 pages doit être fourni).

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences ci-dessus ou qui ne présentent pas leur candidature au moyen du formulaire prévu à cet effet ne seront pas pris en considération. Le formulaire doit être rempli à l'ordinateur (les formulaires remplis à la main ne seront pas acceptés).

Les personnes répondant aux conditions requises peuvent, au moyen d'un même formulaire, postuler simultanément au Tribunal du contentieux administratif et au Tribunal d'appel.

Les candidats présélectionnés devront se soumettre à un processus de vérification visant à garantir l'exactitude des informations fournies, rédiger un projet d'avis sur une affaire hypothétique et passer un entretien devant le Conseil de justice interne.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Système de rémunération et renseignements complémentaires

Conformément à la résolution [63/253](#) de l'Assemblée générale, les juges du Tribunal du contentieux administratif sont rémunérés à un taux équivalent à celui prévu dans le barème des traitements applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour les fonctionnaires à l'échelon IV de la classe D-2. (À titre indicatif, la rémunération totale nette, y compris l'indemnité de poste, d'un fonctionnaire à

l'échelon IV de la classe D-2 est, depuis le 1^{er} janvier 2018, de 188 594 dollars à New York, de 199 486 dollars à Genève et de 149 270 dollars à Nairobi.) Les autres avantages et prestations des juges du Tribunal du contentieux administratif comprennent les congés annuels, l'indemnité pour charges de famille, l'assurance médicale et dentaire, l'allocation-logement, l'indemnité pour frais d'études des enfants, le congé dans les foyers et les congés rémunérés en cas de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption d'un enfant.

Au Tribunal d'appel, des honoraires sont versés aux juges pour chaque arrêt, à hauteur de 2 400 dollars pour le rédacteur principal et de 600 dollars pour chaque juge signataire. Les décisions rendues par un juge unique à l'issue d'une procédure interlocutoire sont rémunérées à hauteur de 600 dollars. L'ONU prend également en charge les frais de déplacement et les indemnités journalières de subsistance des juges durant les sessions du Tribunal d'appel.

Les qualifications requises des juges, leur mandat et les dispositions régissant le fonctionnement des Tribunaux figurent dans le statut de chacun des deux Tribunaux : www.un.org/en/oaj (anglais) et www.un.org/fr/oaj (français).

Les juges du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel ne peuvent être nommés à un poste non judiciaire dans le système des Nations Unies pendant cinq ans après la cessation de leurs fonctions.

Les juges sont nommés par l'Assemblée générale à partir d'une liste de deux ou trois candidats recommandés pour chaque poste vacant par le Conseil de justice interne, organe indépendant créé par l'Assemblée. Le Conseil établit aussi une liste de candidats qui, sans être recommandés à l'Assemblée pour les postes à pourvoir, peuvent être nommés en cas de vacance imprévue parmi les juges à temps complet, les juges à mi-temps ou les juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif ou les juges du Tribunal d'appel (par exemple en cas de démission).

Étant donné le grand nombre de candidatures attendues, le Conseil de justice interne ne sera pas en mesure de répondre aux demandes de renseignements sur le processus de sélection et ne contactera que les candidats présélectionnés.

Pour plus de renseignements sur le système d'administration de la justice, prière de consulter les sites www.un.org/en/oaj (anglais) ou www.un.org/fr/oaj (français).

Annexe II

Curriculum vitæ des candidats recommandés pour les trois postes vacants de juge au Tribunal d'appel des Nations Unies (par ordre alphabétique)*

Graeme Colgan (Nouvelle-Zélande)

Date de naissance	14 juillet 1953
Fonctions actuelles	Avocat (barrister) et spécialiste du droit du travail
Formation (diplômes)	
1975	Licence en droit (avec mention) Université d'Auckland
Expérience professionnelle	
Depuis 2017	Avocat (barrister) et spécialiste du droit du travail (indépendant)
1989-2017	Juge du travail (première instance et appel) ; Président de juridiction de 2005 à 2017
1987-1989	Avocat (barrister) (indépendant)
1981-1987	Avocat (barrister et solicitor), Haigh Lyon & Co
1976-1980	Avocat (barrister et solicitor), Haigh Lyon & Co
Publications	Diverses publications universitaires
Associations	Comité des plaintes de l'Association of Mediators and Arbitrators of New Zealand Comité d'appel de New Zealand Football Auckland District Law Society New Zealand Law Society New Zealand Bar Association New Zealand Labour Law Association Legal Research Foundation Australian Labour Law Association Association of Workplace Investigators (Australasie) Association of Mediators and Arbitrators of New Zealand (membre associé) Employment Law Institute of New Zealand (membre perpétuel) LAWASIA (Comité du droit du travail)
Langues	Anglais (langue maternelle)

* Les curriculum vitæ n'ont pas été revus par les services d'édition.

Gary Donahoe (États-Unis d'Amérique)

Date de naissance	10 août 1948
Fonctions actuelles	Retraité Juge de réserve de la Cour supérieure
Formation (diplômes)	
1979	Doctorat en droit, Université de l'Arizona
1972	Maîtrise ès sciences, Université de l'Arizona
1970	Diplôme de premier cycle, Université de l'Arizona
Expérience professionnelle	
2000-2011	Juge près la Cour supérieure de l'Arizona (distinctions : « Judge of the Year » – Phoenix Chapter of the American Board of Trial Advocates (2004) ; « Award of Special Merit » – barreau de l'Arizona (2007) ; « Judicial Award of Excellence » – Public Lawyers ; Section, barreau de l'Arizona (2008) ; « Judicial Integrity Award » – Arizona Association for Justice (2012) ; fonctions parallèles : Président du Comité des instructions au jury pénal du barreau de l'État (2005-2010) ; Juge chargé de l'administration des procédures au titre de l'article 32 (voies de recours après condamnation) (Rule 32 Management Unit Judge) (2008-2011) ; président du tribunal pénal (2009-2010) ; deuxième président du tribunal des successions (2010-2011)
1990-2018	Chargé de cours à l'Arizona Judicial College (temps partiel) – cours d'orientation à l'intention des nouveaux juges, certification des agents de probation, formation à l'intention des conseillers-auditeurs en matière de sécurité routière
1989-2000	Référéndaire (Court commissioner) et juge exerçant à titre temporaire, comté de Maricopa
1979-1989	Avocat (associé), Robbins & Green P.C.
1973-1976	Directeur de la planification, Northern Arizona Council of Governments
Publications	Arizona Civil Remedies (4 ^e éd.) (ouvrage collectif) Arizona Eviction Action Primer (16 éditions) Arizona Provisional Remedies Primer (coauteur)
Associations	Barreau de l'Arizona (membre en qualité de juge) Commission de redressement de la ville de Scottsdale (Vice-Président)
Langues	Anglais (langue maternelle)

Cécile Isidoro (France)

[Original : anglais/français]

Date de naissance	17 novembre 1971
Fonctions actuelles	Maître des requêtes au Conseil d'État
Formation (diplômes)	
2002	Doctorat en droit, Université Paris II-Panthéon-Assas
1995	Maîtrise en droit, Université Paris II-Panthéon-Assas
1995	Diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris
1994	Licence en droit, Université Paris II-Panthéon-Assas
Expérience professionnelle	
Depuis 2009	Maître des requêtes au Conseil d'État
2006-2009	Juge près la Cour administrative d'appel de Paris
2004-2006	Juge près le Tribunal administratif de Paris
2001-2004	Juriste à la Direction des affaires juridiques du Ministère des affaires étrangères
1998-2001	Juge près le Tribunal administratif de Paris
Publications	<i>L'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence communautaire et sa mise en œuvre en France, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni</i> , LGDJ, 2006 <i>La Constitution de la République française</i> , ouvrage collectif (rédaction du commentaire de deux articles de la Constitution), Economica, 2009
Langues	Français (langue maternelle) Anglais (courant)

Jean-François Neven (Belgique)

[Original : anglais/français]

Date de naissance	29 septembre 1962
Fonctions actuelles	Président de chambre de la Cour du travail de Bruxelles
Formation (diplômes)	
1986	Maîtrise en droit, Université libre de Bruxelles
1985	Licence en droit, Université catholique de Louvain
Expérience professionnelle	
Depuis 2017	Président de chambre de la Cour du travail de Bruxelles
2017-2018	Maître de conférences, Université libre de Bruxelles (temps partiel)
2013-2018	Président de la Commission administrative de règlement de la relation de travail (temps partiel)
2009-2014	Magistrat délégué au centre de documentation de la Cour de cassation (temps partiel)
2008-2017	Juge à la Cour du travail de Bruxelles
2007-2018	Maître de conférences, Université catholique de Louvain (temps partiel)
2002-2008	Juge au Tribunal du travail de Bruxelles
1997-2003	Chargé de cours, Haute école ISC Saint-Louis (temps partiel)
1995-2002	Conférencier, École de commerce Solvay (temps partiel)
1987-2002	Avocat, Barreau de Bruxelles
Publications	<p>La Charte sociale européenne et son application aux étrangers en séjour irrégulier, avec J. MARTENS, in <i>Charte sociale européenne, Droits sociaux et droits fondamentaux au travail</i>, S. van DROOGHENBROECK, F. DORSSEMONT, G. VAN LIMBERGHEN (dir.), La Charte, Association belge pour le droit du travail et de la sécurité sociale, 2016, p. 149 à 171</p> <p>Piquets de grève : les suites de la décision du Comité européen des droits sociaux du 13 septembre 2011, in <i>Droit de grève : actualités et questions choisies</i>, F. KRENC (dir.), Larcier, Jeune Barreau de Bruxelles, 2015, p. 35 à 58</p> <p>La consolidation du devoir d'assistance des États envers les mineurs étrangers en séjour irrégulier, avec J. MARTENS, R.T.D.H., 2014, p. 167 à 194</p> <p>Le droit anti-discrimination, facteur d'évolution du droit du travail, in <i>Les droits de l'homme au quotidien</i>, Jeune barreau de Mons, Anthémis, 2014, p. 9 à 27</p> <p>Le droit européen de la non-discrimination : un impact décisif en faveur d'une obligation généralisée de reclassement professionnel ?, in <i>Le maintien au travail de travailleurs devenus partiellement inaptes</i>, Anthémis, 2013, p. 35 à 60</p>

La charge du fardeau de la preuve en matière de harcèlement et de discrimination, avec S. GILSON et F. LAMBINET, R.D.S. 2013, p. 397 à 452

Les piquets de grève, la procédure sur requête unilatérale et les pouvoirs du juge des référés après la décision du Comité européen des droits sociaux du 13 septembre 2011, R.D.S., 2012, p. 389 à 428

Cumul des sanctions administrative et pénale en matière de chômage : la Cour de cassation ignore-t-elle la jurisprudence de Strasbourg sur l'identité d'infraction ?, avec H. MORMONT, J.T., 2011, p. 651 à 655

Les principes généraux : les dispositions internationales et constitutionnelles, in *Vie privée du travailleur et prérogatives patronales*, J.-Fr. LECLERCQ (dir.), Bruxelles, Jeune Barreau, 2005, p. 15 à 53

Allocations familiales : les enjeux du transfert, à mi-parcours, in *L'impact de la sixième réforme de l'État sur la sécurité sociale et le marché du travail : regards de juristes*, D. Dumont (dir.), avec V. FLOHIMONT, R.B.S.S., 2015/2, p. 227 à 264

Réparation selon le droit commun des fautes des institutions de sécurité sociale, in *Regards croisés sur la sécurité sociale*, Commission Université-Palais, Anthémis, 2012, p. 247 à 275

Les pouvoirs du juge dans le contentieux de la sécurité sociale, avec H. MORMONT, in *Le contentieux de la sécurité sociale*, Anthémis, 2012, p. 417 à 458

Les droits à la sécurité sociale, à l'aide sociale, médicale et juridique, avec E. DERMINE, S. PALATE et S. GILSON, in *Les droits constitutionnels en Belgique*, M. VERDUSSEN et N. BONBLED (dir.), Bruxelles, Bruylant, 2011, p. 1292 à 1351

Aspects sociaux des subventions et subventions en droit social, avec M. OSWALD et S. PALATE, in *Les subventions*, D. RENDERS (dir.), Bruxelles, Larcier, 2011, p. 497 à 606

Commentaire d'arrêts de la Cour Constitutionnelle, in *Les grands arrêts de la Cour Constitutionnelle en droit social*, Ch.-E. CLESSE (coord.), Bruxelles, Larcier, 2010

Principes de bonne administration et responsabilités de l'O.N.S.S., avec D. DE ROY, in *La sécurité sociale des travailleurs salariés. Assujettissement, cotisations, sanctions*, J.-Fr. NEVEN et S. GILSON (coord.), Bruxelles, Larcier, 2010, p. 507 à 564

La loi « statut unique » et les mesures d'accompagnement. Une vraie réforme du droit du congé, un pas vers la fin de la distinction des régimes « ouvriers » v. « employés », avec P.-P. van GEHUCHTEN, J.T., 2015, p. 309 à 322

Harmonisation des statuts entre ouvriers et employés. La période oubliée (du 9 juillet au 31 décembre 2013), in *L'harmonisation des statuts entre ouvriers et employés*, F. KEFER (dir.), AJPDS – CLJB Liège, Anthémis, 2014, p. 411 à 432

À la recherche d'une méthode efficace de participation financière des travailleurs, in *Quelques propos sur la rupture du contrat de*

travail. Hommage à Pierre Blondiau, S. GILSON (coord.), Louvain-la-Neuve, Anthémis, 2008, p. 337 à 381

Le contrôle de légalité des conventions collectives de travail, avec P. JOASSART, in *Les 40 ans de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail*, J-Ph. CORDIER (coord.), Bruxelles, Bruylant, 2008, p. 63 à 106

Associations

L'Association belge pour le droit du travail et de la sécurité sociale (ABETRASS) (membre fondateur)

Réseau académique sur la Charte sociale européenne et les droits sociaux (RACSE) (membre)

Comité d'accompagnement du Projet « jurisprudence » du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (organisme public chargé d'évaluer l'effectivité des droits fondamentaux des personnes qui vivent dans des conditions socio-économiques défavorables) ; membre du comité de rédaction de la Revue de droit social (RDS/TSR) (la Charte éditeur ; membre)

Chroniques de droit social, Comité de rédaction (Éditions Kluwer ; membre)

Site Web www.justice-en-ligne.be (auteur et membre)

Langues

Français (langue maternelle)

Anglais (bon niveau)

Kanwaldeep Sandhu (Canada et Inde)

Date de naissance	26 novembre 1965
Fonctions actuelles	Présidente et administratrice de la Commission d'appel d'évaluation foncière, Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique
Formation (diplômes)	
1989	Licence en droit, Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique
1986	Licence en sciences politiques, Université de la Colombie-Britannique
Expérience professionnelle	
Depuis 2015	Présidente et administratrice de la Commission d'appel d'évaluation foncière, Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique
Depuis 2011	Formatrice, British Columbia Council of Administrative Tribunals (temps partiel)
Depuis 2007	Vice-Présidente de la Commission des droits de superficie de la Colombie-Britannique (temps partiel)
2001-2015	Vice-Présidente de la Commission d'appel d'évaluation foncière de la Colombie-Britannique
1999-2000	Conseil, Service de tutelle des majeurs, Tuteur et curateur public de la Colombie-Britannique
1997-1999	Présidente de l'ancien Conseil arbitral de l'assurance-emploi du Canada, relevant à présent du Tribunal de la sécurité sociale du Canada (temps partiel)
1994-1997	Associé, Sandhu & Co
1993-1994	Conseil, Insurance Corporation of British Columbia
Publications	« The Use of Technology at the Property Assessment Appeal Board of B.C. », CCAT-BCCAT Symposium, « On the Edge of Sea and Sky », mai 2017 « Practical Issues Before the Property Assessment Appeal Board : The Board's Perspective », CLE, Real Property Assessment & Taxation Course, mai 2017
Associations	1990 – Inscription au barreau de la Colombie-Britannique (depuis, membre non active de la Law Society de Colombie-Britannique) Vice-Présidente du Circle of Chairs, organisation des présidents de tribunaux administratifs de Colombie-Britannique British Columbia Council of Administrative Tribunals (BCCAT) (Présidente de 2010 à 2012 ; auparavant, Secrétaire et Directrice ; Présidente des conférences de formation du BCCAT en 2009, 2010 et 2011 ; membre de la commission de création du site Web adminlaw.bc.ca ; éditrice du bulletin d'information du BCCAT de 2005 à 2009)

Lauréate du prix « Award for Exceptional Service to the Administrative Tribunal Community in B.C. », décerné par BCCAT

Langues

Anglais (langue maternelle)

Annexe III

Curriculum vitæ des candidats recommandés pour les postes à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies*

A. Curriculum vitæ des candidats recommandés pour les postes à temps complet à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Joëlle Adda (France)

[Original : anglais/français]

Date de naissance	2 mai 1953
Fonctions actuelles	Présidente de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile
Formation (diplômes)	
2008	Institut des hautes études de défense nationale
1989	École nationale d'administration (ENA)
1978	Certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire en histoire et géographie
1974	Maîtrise d'histoire (mention très bien)
Expérience professionnelle	
Depuis 2017	Présidente de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile
2017	Professeure invitée, University of Iowa College of Law (temps partiel)
2014-2017	Présidente du Tribunal administratif de Lille
2013-2014	Présidente de la cinquième chambre de la Cour administrative d'appel de Paris
2010-2013	Directrice juridique de la Société du Grand Paris
2009-2010	Présidente-assesseure à la deuxième chambre de la Cour administrative d'appel de Paris
	Professeure de droit administratif, École nationale d'administration (ENA) (temps partiel)
2005-2009	Chef du Service juridique de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
2002-2005	Juge près la Cour administrative d'appel de Paris
2000-2002	Experte nationale détachée auprès du Service juridique de la Commission européenne

* Les curriculum vitæ n'ont pas été revus par les services d'édition.

1989-2000	Chargée de cours en droit administratif, Université Paris II (temps partiel)
1996-2000	Juge près la Cour administrative d'appel de Paris
1995-1997	Chargée de cours en droit administratif, Institut d'études politiques de Paris (temps partiel)
1994-1996	Auditrice à la Cour des comptes
1989-1994	Juge près le Tribunal administratif de Versailles
Publications	Nombreux articles dans la revue <i>Concurrences</i> (chronique « Régulation ») Nombreux articles juridiques dans <i>La lettre de l'Autorité</i> <i>Les pouvoirs de police du Maire</i> , Berger Levrault <i>Code électoral commenté</i> , Berger Levrault Nombreux articles sur le monde méditerranéen dans la revue <i>Politique étrangère</i>
Associations	Association française des femmes juristes Société de législation comparée Association des juges de l'asile Association des juristes européens
Langues	Français (langue maternelle) Anglais (courant)

Ole Jan van Leeuwen (Pays-Bas)

Date de naissance	1 ^{er} mai 1960
Fonctions actuelles	Juge principal (Vice-Président) près le Tribunal d'Amsterdam, chambres civile et cantonale
Formation (diplômes)	
1984	Maîtrise en droit, Université d'Utrecht
Expérience professionnelle	
Depuis 2006	Juge principal (Vice-Président) près le Tribunal d'Amsterdam, chambres civile et cantonale
Depuis 2008	Président (depuis 2015) et membre en qualité de juge (depuis 2010) du Conseil disciplinaire des notaires publics (temps partiel)
Depuis 2013	Membre de la chambre de récusation du Tribunal d'Amsterdam (temps partiel)
Depuis 2015	Membre du groupe central de l'équipe de projet du Tribunal d'Amsterdam chargée d'améliorer la gouvernance et l'efficacité du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine en coopération avec le Conseil de la magistrature néerlandais et son homologue norvégien (temps partiel)
2000-2006	Avocat, Loyens & Loeff
1996-2000	Conseiller juridique, PricewaterhouseCoopers
1991-1996	Avocat, Van Mens & Wisselink (aujourd'hui Taxand Netherlands)
1986-1990	Avocat, Stibbe
1985-1986	Assistant juridique au tribunal militaire du Ministère de la défense néerlandais
Associations	Association néerlandaise de la magistrature
Langues	Néerlandais (langue maternelle) Anglais (courant) Français (bon niveau) Allemand (courant) Italien (bon niveau)

B. Curriculum vitæ des candidats recommandés pour les postes à mi-temps à pourvoir au Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

Angela Henke (Allemagne)

Date de naissance	3 février 1978
Fonctions actuelles	Juge près la Cour administrative d'appel de Basse-Saxe
Formation (diplômes)	
2005	Second examen d'État en droit, Allemagne
2004	Doctorat en droit, Westfaelische Wilhelms-Universitaet Muenster
2003	Examen d'entrée au barreau de New York Maîtrise en droit, University of Virginia School of Law
2002	Premier examen d'État en droit, Allemagne
2000	Certificat en droit public international et européen, Radboud Universiteit Nijmegen
1999	Examen jurilinguistique en droit anglo-américain, Westfälische Wilhelms-Universität Münster
Expérience professionnelle	
Depuis 2010	Juge près la Cour administrative d'appel de Basse-Saxe
2008-2010	Collaboratrice juridique à la Cour constitutionnelle fédérale
2007-2008	Juge, Arrondissement de Cloppenburg
2006-2007	Juge au Tribunal administratif d'Oldenbourg
2003-2005	Stage de préparation juridique (dont une expérience à la Cour européenne des droits de l'homme en 2005)
2004	Interprète (anglais-allemand), Office fédéral pour les migrations et les réfugiés
1998-1999	Stagiaire (Ministère d'État, Bureau du droit public européen et international, Paris, 1999 ; cabinet Duncan Grehan & Partners, Dublin, 1998 ; Tribunal de circuit de Kassel, 1998)
1998	Assistante juridique, Westfälische Wilhelms-Universität Münster
1997	Jeune fille au pair, Royaume-Uni
Publications	
	Henke, in : Driehaus, <i>Kommunalabgabenrecht</i> , Section 3 (législation fiscale locale), 2018 (commentaire)
	Henke, <i>Kommunale Steuern</i> , 2018 (ouvrage sur la législation fiscale locale)
	Henke, in : Burkiczak/Dollinger/Schorkopf, <i>Bundesverfassungsgerichtsgesetz, Kommentar</i> , 2015 (commentaire des paragraphes 2 et 3 de l'article 90 de la loi régissant la Cour constitutionnelle fédérale)

Henke, *Verfassungsrechtliche Anforderungen an fachgerichtliche Prozesskostenhilfeentscheidungen*, ZZP 2010, p. 193 (essai sur les garanties constitutionnelles en matière d'aide juridictionnelle)

Henke, *Wirtschaftliche Betätigung von Gemeinden. Drittschutz durch die Subsidiaritätsklausel in Niedersachsen?*, NordÖR, 2010, p. 335 (essai sur quelques questions précises de droit public des affaires)

Henke, *Arbeitsrechtliche Schiedsgerichtsbarkeiten im internationalen Vergleich. U.S.-amerikanische Entertainment Arbitration als Lösungsmodell zur Erweiterung und Entstaatlichung der Schiedsgerichtsbarkeiten im deutschen Unterhaltungssektor?*, 2004 (ouvrage sur le système d'arbitrage des États-Unis en matière de spectacles, eu égard aux tribunaux arbitraux allemands compétents en matière de représentations théâtrales)

Associations

Barreau de New York (membre depuis 2006)

Langues

Allemand (langue maternelle)

Anglais (courant)

Français (bon niveau)

Francesco Buffa (Italie)

Date de naissance	22 août 1967
Fonctions actuelles	Juge détaché par l'Italie près la Cour européenne des droits de l'homme
Formation (diplômes)	
1990	Licence en droit (avec mention), Université Sapienza de Rome
Expérience professionnelle	
Depuis 2016	Juge détaché par l'Italie près la Cour européenne des droits de l'homme
2013-2016	Conseiller à la Cour de cassation
2007-2013	Magistrat à la Cour de cassation (2011-2012 : juge détaché près la Cour européenne des droits de l'homme)
1993-2007	Juge du travail, Tribunal de Lecce
2008-2018	Professeur de droit du travail, Université Sapienza de Rome (temps partiel)
1991-1993	Assistant juridique, Banque d'Italie
Publications	<p>Les droits sociaux en Europe, Key Editore, Vicalvi (Fr), 2016</p> <p>Les prestations sociales pour les étrangers, Key Editore, 2016</p> <p>Le Jobs Act et la protection des travailleurs licenciés devant les tribunaux européens, Key Editore, 2015</p> <p>Questions d'actualité en matière civile et en droit du travail, Aracne, Rome, 2014</p> <p>Les réformes du droit du travail des cinq dernières années en Italie, Aracne, Rome, 2014</p> <p>Questions de droit du travail dans la jurisprudence de la CEDH, Aracne, Rome, 2013</p> <p>Le travail des détenus (en français), Aracne, Rome, 2013</p> <p>La sécurité sociale dans la jurisprudence de la CEDH, Aracne, Rome, 2013</p> <p>La liberté et les droits syndicaux dans la jurisprudence de la CEDH, Aracne, Rome, 2013</p> <p>Les contrats à durée déterminée dans les jurisprudences nationales et européenne, Italgireweb, Rome et http://www.cortedicassazione.it (2010)</p> <p>Les travailleurs des États non membres de l'UE à l'intérieur des frontières de l'Union : droit du travail, droit de la non-discrimination et droit de la sécurité sociale, Cedam, Padoue, 2009, p. 2632</p> <p>Les litiges du travail et le droit de la procédure civile, Maggioli, Rimini, 2009</p> <p>Les personnes handicapées et le handicap : accès à l'emploi, non-discrimination, droit du travail et droit de la sécurité sociale, Giuffré, Milan, 2008</p>

Le travail au noir et non déclaré, Giappichelli, Turin, 2008

Les mesures de précaution dans le secteur public et les fonctionnaires, Giappichelli, Turin, 2006

La discrimination du fait de l'administration publique et la protection des travailleurs, Maggioli, Rimini, 2004

La responsabilité disciplinaire des salariés et des fonctionnaires (coauteur), Halley, Macerata, 2007

Le préjudice extrapatrimonial affectant l'existence du travailleur, et la responsabilité de l'employeur (coauteur), Utet, Turin, 2006

L'emploi dans les administrations publiques (coauteur), Halley, Macerata, 2005

La jurisprudence concernant l'emploi dans les administrations publiques (coauteur), La Tribuna, Plaisance, 2003

Associations

Membre de l'association des magistrats italiens (Associazione Nazionale Magistrati)

Langues

Italien (langue maternelle)

Français (courant)

Anglais (courant)
